

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 décembre 2009 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI dix sept décembre deux mille neuf

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Serge GODARD, Maire, président la séance**

**Présent(e)s :**

**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

**Françoise NOUHEN, Patricia AUCOUTURIER, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Cyril CINEUX, Roger GIRARD, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET**

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :**

**Secrétaire :**

**Sandrine CLAVIERES**

*Odile SAUGUES a donné pouvoir à Serge GODARD pour la question n° 1 et à partir de la question n° 8.*

*Odile VIGNAL a donné pouvoir à Danielle AUROI à partir de la question n°5.*

*Manuela FERREIRA DE SOUSA a donné pouvoir à Jérôme GODARD à partir de la question n°2.*

*Nicole BARBIN a donné pouvoir à Jean-Pierre BRENAS à partir de la question n°3.*

*Fatima CHENNOUF-TERRASSE a donné pouvoir à Alain LAFFONT pour la question n°1.*

*Claudine LAFAYE a donné pouvoir à Didier MULLER à partir de la question n°3.*

*Alain LAFFONT a donné pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE à partir de la question n°5.*

*Jean-Philippe VALENTIN a donné pouvoir à Christine PERRET à partir de la question n°3.*

*A partir de la question n°11, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET, Premier Adjoint.*

-----  
**Rapport N° 51**

**ENQUÊTE PUBLIQUE : DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION  
CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ÉNVIRONNEMENT D'EXPLOITATION  
DE TRANSIT ET DE REGROUPEMENT DE DÉCHETS LIQUIDES PAR LA  
SOCIÉTÉ SRA SAVAC**

-----

Dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, la commune de Clermont-Ferrand étant touchée par le périmètre d'affichage, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal de la Ville sur le dossier présenté par la société SRA-SAVAC. Le dossier a été étudié par la Direction Environnement Santé et la Direction de l'Eau et de l'Assainissement. Il concerne la création d'une activité de pré-traitement d'eaux hydrocarburées sur la commune de Cournon, sur le site exploité depuis plusieurs années par cette entreprise au cœur de la zone industrielle, rue Louis Blériot.

Deux catégories principales de déchets sont concernées par ce projet :

- des déchets liquides contenant des hydrocarbures,
- des déchets solides (boues) collectés en fond d'ouvrages d'assainissement.

L'objectif de ce projet est, pour faire face à la demande croissante de collecte de déchets liquides, de créer une aire de transit et de regroupement de ces produits afin d'optimiser les coûts liés au transport, en effet les sites de traitement étant situés en dehors de la région Auvergne, le rassemblement de petites quantités permettra de rationaliser leur acheminement vers ces sites.

Les activités envisagées sur ce site seront :

- le transit de mélanges eaux / hydrocarbures (1000 tonnes / an),
- le pré-traitement des mélanges eaux / hydrocarbures permettant de récupérer 100 tonnes d'hydrocarbures, 850 tonnes d'effluents rejetés dans le réseau d'assainissement et 50 tonnes de boues,
- le transit des boues de curage (500 tonnes / an) dont la phase aqueuse, qui représente 50 % du poids total, rejoindra le réseau d'assainissement après filtration.

*IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT*

**Le sol**

Afin de limiter les risques de pollution des sols lors du transit et du pré-traitement des eaux hydrocarburées, l'ensemble des aires de stockage de manipulation de ces déchets mais aussi les voies de circulation seront imperméabilisés.

**Les eaux**

Les eaux domestiques sont dirigées vers le réseau collectif d'assainissement.

Les eaux pluviales, éventuellement après le transit dans un séparateur d'hydrocarbures, seront dirigées vers le réseau collectif unitaire.

Commentaire de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Dans le cadre de la demande de la société SRA SAVAC, d'autorisation d'exploiter une installation de pré-traitement d'eaux hydrocarburées classée ICPE à Cournon, il est important de noter, que les eaux issues du site après traitement, seront dirigées vers la station des Trois Rivières.

Aussi, il conviendra que la Régie des Eaux de Cournon d'Auvergne applique strictement la convention de déversement au réseau public prenant en compte les paramètres à respecter.

### **Le bruit**

Les émissions sonores de cette activité auront pour origine :

- le trafic routier,
- le fonctionnement du procédé de pré-traitement des eaux.

Cette installation étant située dans une zone industrielle, éloignée de toute habitation, elle n'engendrera pas de nuisances sonores particulières.

### **L'air**

La principale source de pollution de l'air sur ce site sera les composés organiques volatils (COV) contenus dans les eaux à traiter ainsi que dans les carburants présents sur le site.

Afin de limiter ces nuisances, les cuves de stockage seront équipées de tubes d'évents débouchant à plus de 4 mètres au-dessus du sol. La benne de regroupement des boues sera maintenue couverte en dehors des opérations de déchargement / chargement.

### **Les déchets**

Les déchets issus du pré-traitement des eaux : des hydrocarbures et des boues de décantation, seront stockés dans des conditions permettant de supprimer tout risque d'atteinte à l'environnement et expédiés vers des installations de traitement agréées.

## **ETUDE DE DANGERS**

Cette étude a pour but d'exposer les dangers potentiels que peut présenter l'activité envisagée dans son intégralité. Elle s'attache à :

- en évaluer les conséquences sur l'environnement,
- justifier les mesures retenues pour en réduire la probabilité et les effets,
- préciser les moyens de lutte mis en place en interne et disponibles en externe pour faire face à un éventuel sinistre.

L'étude reprend un certain nombre de données, déjà exposées dans l'étude d'impact (analyse de l'état initial et dangers liés à l'environnement en particulier).

L'identification des dangers conduit à un leur recensement exhaustif :

- liés aux produits manipulés et stockés,
- liés à l'environnement,
- liés aux installations.

L'analyse préliminaire des risques a été menée conformément à l'arrêté du 29/09/2005 conduisant à l'élaboration d'une grille de criticité (gravité/fréquence). L'examen de cette grille montre « qu'aucun événement ne relève de la zone critique ».

Le risque le plus élevé se situe dans la distribution du gazoil/fuel/ oil domestique au niveau de la zone de dépotage.

Un certain nombre de mesures visant à réduire les risques d'exploitation sur le site sont prévues :

1. Des mesures globales relatives aux consignes d'exploitation et aux procédures de fonctionnement.
2. Des mesures spécifiques de prévention du risque de développement d'incendie.
3. Des mesures de prévention du risque de dispersion de liquides tant au niveau des stockages qu'à celui des transferts de liquides.

Les méthodes et moyens d'intervention des services de secours sont décrits à la fois en interne et en externe conformément à un Plan d'opération interne (POI). La récupération des eaux d'extinction est prévue.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en accord avec votre commission, d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter.

### **DELIBERATION**

La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 décembre 2009

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe,  
Françoise NOUHEN